



Futur cinéma de Clermont l'Hérault

Rapport sur le choix du mode de gestion

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de création d'un nouveau cinéma destiné à se substituer au cinéma Alain Resnais en activité à ce jour, ainsi que les prestations attendues du futur exploitant.

Il propose in fine de faire le choix du mode de gestion qui paraît le plus adapté à l'activité et à la situation du futur établissement.

Ce choix fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

La situation actuelle : un cinéma monosalle trop petit pour son territoire

Implanté en centre-ville de Clermont-l'Hérault, le cinéma ALAIN RESNAIS est doté d'une salle unique de 230 places. Il est loué par la Ville à un propriétaire privé et exploité par l'association Office Culturel du Clermontois depuis 1979 dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens annuelles et successives.

Le cinéma ALAIN RESNAIS se caractérise par une programmation variée, mêlant des films tout public, Art et Essai et jeune public, sur une base moyenne de 5 à 6 films par semaine (environ 280 films par an) et 28 séances hebdomadaires.

43% des séances sont consacrées aux films Art et Essai, ce qui permet à l'établissement d'être classé Art et Essai avec les trois labels Jeune Public, Patrimoine et Répertoire et Recherche et Découverte.

75 000 entrées ont été enregistrées en 2019, ce qui est exceptionnel pour un cinéma monosalle de cette capacité.

Le cinéma ALAIN RESNAIS pratique des tarifs très attractifs (6,50 € en tarif plein, 5,50 € et 4,00 € en tarifs réduits, abonnement à 50,00 € pour 10 places, soit 5,00 € la place). Le prix moyen du billet s'est ainsi élevé à 5,10 € en 2019, contre 6,80 € en moyenne nationale et 5,80 € en moyenne des unités urbaines de 10 000 à 20 000 habitants.

Cependant, la configuration actuelle du cinéma Alain Resnais ne lui permet pas de répondre au potentiel de fréquentation du territoire.

Il est donc envisagé de revoir cette configuration pour augmenter la capacité d'accueil et diversifier la programmation.

Le projet : un cinéma de proximité doté de plusieurs salles et d'une capacité d'accueil augmentée

La commune poursuit aujourd'hui un projet de développement du cinéma visant à augmenter sa capacité dans une fourchette comprise entre 460 à 520 places, à répartir en 4 salles, le tout dans un nouveau bâtiment qui serait construit à proximité immédiate du site actuel (moins de 150 m).

A ce stade de la réflexion, il est envisagé que la commune fasse son affaire de la construction du bâtiment, en mobilisant le cas échéant un maître d'ouvrage délégué, tandis que l'exploitant assumerait les investissements liés à l'aménagement intérieur de l'établissement.

L'objectif est de promouvoir la diffusion des œuvres cinématographiques dans le territoire du cœur d'Hérault, tout en conservant l'établissement en centre-ville, avec une ligne éditoriale de programmation inchangée, faisant la part belle aux œuvres d'art et essai et au jeune public, dans le cadre d'une politique tarifaire modérée pour favoriser l'accès du plus grand nombre.

Les prestations à la charge de l'exploitant :

L'exploitant aura la charge de développer une offre de cinéma en cœur de ville tout en garantissant la pérennité et le développement d'une programmation Art et Essai, conforme au label délivré au cinéma Alain Resnais, qui restera attaché au cinéma municipal.

L'exploitant devra participer activement, en tant que partenaire du maître d'ouvrage, à la conception du nouvel établissement avant même son entrée en service.

Le cinéma devra fonctionner toute l'année sans interruption et proposer a minima une douzaine de films différents par semaine pour 80 séances hebdomadaires.

La politique tarifaire proposée devra garantir un accès du plus grand nombre à l'Art et Essai. Les tarifs commerciaux devront être compétitifs par rapport à l'offre existant dans la zone d'influence cinématographique. Des tarifications sociales devront être proposées, ainsi que des possibilités de réductions et d'abonnement significatives, notamment en direction des étudiants et des scolaires.

La programmation devra respecter le cahier des charges suivant :

- établir une programmation de films majoritairement composée de films Art et Essai, et majoritairement en version originale sous-titrée ;
- assurer l'obtention et le maintien du label Art et Essai, ainsi que les labels spécifiques « Jeune public », « Patrimoine » et « Recherche et découverte »,
- proposer régulièrement des séances à caractère événementiel, dédiées notamment à la présentation de films en avant-première ou d'actualité récente en présence des réalisateurs et/ou équipes des films, à un tarif promotionnel (pour tous les publics) ;
- mettre en œuvre une programmation régulière de films de répertoire.

Le projet culturel du programmateur inclut un accompagnement des spectateurs dans leur découverte cinématographique : présentation de films avant leur sortie en présence du réalisateur, des acteurs et/ou de professionnels du cinéma (avant-premières), débats et rencontres thématiques autour de films, notamment documentaires.

L'exploitant développera un programme d'animations comprenant :

- des animations en direction des établissements scolaires de la ville,
- des animations périscolaires : séances particulières en direction des centres de loisirs, des services municipaux enfance et jeunesse,
- des animations en direction de publics spécifiques (« Journée du cinéma d'animation », dispositifs nationaux et régionaux de lutte contre l'exclusion culturelle),
- des animations en direction des seniors.

Le cinéma est un équipement culturel de la Ville. A ce titre, l'exploitant s'engage à collaborer avec les établissements culturels du territoire, au premier rang desquels les équipements municipaux, et à participer aux événements portés par la Ville.

L'exploitant percevra un prix auprès des usagers, établi sur la base des objectifs fixés dans le cahier des charges contractuel. Il sera sollicité pour contribuer au financement des aménagements intérieurs et des équipements techniques spécifiques à son activité.

Le personnel employé au fonctionnement, à la gestion, à l'entretien quotidien du cinéma devra l'être conformément aux règles du Code du Travail et des conventions collectives en vigueur pour l'activité considérée.

La Ville conservera, quant à elle, le contrôle du service et obtiendra de l'exploitant tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, cette mission d'intérêt général devant être réalisée dans le respect des principes régissant le service public et notamment les principes de qualité et d'égalité de traitement des usagers.

Ce projet, empreint de sujétions de service public, nécessite la mobilisation de compétences spécialisées en matière d'exploitation cinématographique et une forte implication de l'exploitant dans la promotion de l'établissement et dans la vie culturelle locale.

Le mode de gestion du nouveau cinéma : vers une délégation de service public

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'Ordonnance du 26 novembre 2018 dispose que « les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

Les principaux modes de gestion envisageables pour l'exploitation du futur cinéma sont présentés ci-dessous, dans une perspective de comparaison.

La **gestion directe** consiste à exploiter l'établissement comme un service municipal classique, en mobilisant les instances de décision (Maire, Conseil Municipal,...), les moyens financiers et les ressources humaines de la collectivité.

Une variante consiste à créer une régie, dotée d'un niveau d'autonomie variable selon la formule envisagée (personnalité juridique, organes de décision, ...) mais restant rattachée à la collectivité, garantie par elle et soumise à certaines des règles fondamentales de la gestion publique.

Si ces deux formules ont l'avantage de garantir à la collectivité un contrôle étroit sur l'exploitation de l'établissement, elles ne permettent pas de garantir la mobilisation des compétences spécialisées indispensables en matière de diffusion d'œuvres cinématographiques ni de transférer le risque financier à l'exploitant.

Il est également possible d'avoir recours à un **marché public** classique pour exploiter un établissement de ce type. Les procédures de marché permettent en effet de sélectionner les compétences et les capacités adaptées au projet.

Toutefois, en marché public, la rémunération de l'exploitant est liée aux prestations effectuées, indépendamment du niveau de fréquentation de l'établissement, ce qui ne favorise pas l'implication du titulaire dans le développement de l'activité.

L'alternative la plus répandue est la gestion déléguée, ou **délégation de service public**, qui se matérialise par un contrat conclu entre la collectivité et l'exploitant au terme d'une procédure de mise en concurrence permettant de sélectionner la meilleure offre (compétences, garanties financières, projet d'exploitation).

Dans toutes les situations de gestion déléguée, la rémunération de l'exploitant est étroitement tributaire du niveau de fréquentation du public, ce qui favorise fortement l'implication du titulaire dans le développement de l'activité de l'établissement.

CONCLUSION

Considérant l'intérêt de mobiliser des compétences spécialisées dès la phase de conception du futur cinéma,

Considérant que l'exploitation du futur cinéma doit être sécurisée au plan financier pour ne pas grever de manière excessive les finances communales,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence offre les meilleures perspectives pour identifier le partenaire et le projet d'exploitation les mieux adaptés à la situation du territoire,

Il est proposé de faire le choix d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation du futur cinéma.

Clermont l'Hérault,

Le 13 octobre 2022,

Le Maire,



Gérard BESSIERE

